



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
Du 07 juin 2017

Le sept juin 2017 à 19 heures en mairie de Valergues, s'est tenu la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Louis BOUSCARAIN.

Présents :

Mmes ASTIER Stéphanie, BREYSSE Clarisse, DUBOIS LAMBERT Sandrine,
ESCALA Brigitte, POHL Catherine, TORTAJADE Céline.
Mrs BOCQUET Philippe, BOUSCARAIN Jean Louis, DIDIER Renaud, DUCROT François,
LIGORA Gérard, PECQUEUR Fabrice, SUAU Jean Louis.

Pouvoirs

DERAI Alexandra à TORTAJADE Céline
FOUTIEAU Patrice à BOCQUET Philippe
LIBES Pierre à BOUSCARAIN Jean Louis
ROVIRA Louis à PECQUEUR Fabrice

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents :	13
Pouvoirs :	04
TOTAL	17

Absent excusé

MARTINEZ Eloi

L'ordre du jour portera sur les points suivants : une question est rajoutée à l'ordre du jour : Subvention au CCAS

1. Approbation du procès-verbal des séances du 25/04/2017.
2. Jury d'assises.
3. Modification tableau des effectifs.
4. Création poste saisonnier technique.
5. Choix maître œuvre plaine sports.
6. Contrat entretien du stade.
7. Assistance élaboration Document unique.
8. CRAC Zac Roselières 2016
9. Débat PADD- Révision PLU

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats

1. Approbation du procès-verbal des séances du 25/04/2017.

Pour : 17

Contre : 00

Abstentions: 00

2. Tirage au sort jury d'assises

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2018. Par arrêté en date du 06 avril 2017, la préfecture a fixé le nombre de jurés pour la commune de Valergues à 2 jurés. Le nombre de noms à tirer au sort pour chaque commune est égal au triple de celui fixé pour la commune par arrêté.

Les jurés qui forment le jury de jugement sont désignés après plusieurs tirages au sort et répondent à certaines conditions cumulatives suivantes :

Etre de nationalité française, avoir au moins 23 ans, savoir lire et écrire en français, ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Cas d'incapacité ou d'incompatibilité

Certaines catégories de personnes énumérées par la loi ne sont pas autorisées, pour diverses raisons, à participer au jury des cours d'assises. Il s'agit notamment des personnes ayant été antérieurement condamnées pour un crime ou pour un délit ou à une peine de privation des droits civiques, civils ou de famille, des agents publics ayant été révoqués de leurs fonctions, des personnes sous tutelle ou curatelle.

6 jurés sont tirés au sort, un exemplaire de la liste est envoyé au greffe de la cour d'assises

3. Modification tableau des effectifs

Une restructuration du service administratif est mise en place suite à la départ à la retraite d'un agent. Il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif à plein temps à compter du 01 juillet et la suppression du poste d'Attaché à compter du 01 septembre 2017.

Pour : 17

Contre : 00

Abstentions: 00



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
Du 07 juin 2017

4. Création poste saisonnier technique

Comme chaque année, il est proposé de procéder au recrutement d'un jeune étudiant pour la période d'été en remplacement des agents techniques titulaires en congés. 1 contrat de saisonnier 30h hebdo durée de 4 semaines maximum) pour la période comprise entre le 10 juillet et le 05 août 2017.
Le conseil valide la création de 1 poste d'agent technique saisonnier.

Pour : 17

Contre : 00

Abstentions: 00

5. Choix maître œuvre plaine sports

Une consultation a été lancée en vue de retenir un maître d'œuvre chargé de préparer une étude d'ensemble de la future extension des équipements sportifs. Trois entreprises ont été consultées.

Ste Pierre ROBIN 7 500 €
PR SPORT 6 500 €
SERI 5 000 €

La commission d'appels d'offres réunie le 07 juin a classé les propositions.
Monsieur le Maire propose de retenir la candidature du groupement SERI.

Pour : 17

Contre : 00

Abstentions: 00

6. Contrat entretien du stade

Monsieur MAHE, titulaire du contrat de maintenance du stade, arrête son activité au 31 mai. Il cède son fonds de commerce à « SAS Sign Vert Rent ». il est proposé de signer un avenant correspondant à ce changement.)

Pour : 17

Contre : 00

Abstentions: 00

7. Assistance élaboration Document unique.

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé physique et mentale des travailleurs (Ar L4121-1 du code du travail)

L'évaluation des risques professionnels constitue la première étape d'une démarche structurée de prévention des risques pouvant impacter la santé physique et mentale des travailleurs.

Les résultats de l'évaluation des risques professionnels doivent être transcrits et mis à jour dans un Document Unique.

Des devis ont été demandés pour une assistance à l'élaboration et à la mise à jour du document unique.

Propositions reçues :

BUREAU VERITAS : 1 450 euros HT
Groupe Qualiconsult 3 000 euros HT

Il est proposé de retenir la proposition la moins disante.

Pour : 17

Contre : 00

Abstentions: 00

8. Compte rendu annuel de la concession d'aménagement établie entre la commune et la SPLA L'Or Aménagement concernant la ZAC des Roselières- Année 2016-

L'Or Aménagement (SPLA dont les statuts ont été modifiés en SPL depuis le 1er janvier 2017) a transmis le compte-rendu annuel de la concession d'aménagement établie avec la commune, concernant la ZAC des Roselières pour l'année 2016.

En application de l'art 18 de la concession d'aménagement, ce rapport vise à présenter une description du déroulement de l'opération, tant en termes physiques que financiers, pour lui permettre de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération et lui permettre de décider le cas échéant des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

Bilan de l'année 2016



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
Du 07 juin 2017

L'année 2016 a permis de poursuivre les études pré-opérationnelles et d'effectuer des vérifications sur la nature des travaux à réaliser sur les ouvrages BRL.

L'arrêté de DUP et de cessibilité, obtenu en décembre 2016, assure l'avancement de la phase administrative de la procédure d'expropriation.

L'identité du quartier a été qualifiée par le choix de la dénomination « Sainte-Agathe » pour l'ensemble de l'opération, et Sainte-Aubine et Berbian pour les deux sites.

Perspectives

2017 verra la mise en œuvre de la phase judiciaire de la procédure d'expropriation et la finalisation de l'avant-projet (AVP) en vue de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC. La prise de possession des terrains est aujourd'hui programmée en mai 2018, pour un démarrage travaux en mai 2019, avec l'installation des premiers habitants en 2020.

Le bilan prévisionnel 2016 est équivalent à celui de 2015. Il sera affiné en 2017, une fois l'AVP achevé. Il est aujourd'hui basé sur une concession qui se clôture en 2024, conformément à l'avenant approuvé par délibération du conseil municipal du 19 octobre 2016.

Mr SUAU vote Contre

Pour : 16

Contre : 01

Abstentions: 00

Départ de François DUCROT,

9. Débat PADD- Révision PLU

Présentation par Mme Snabre (Urbanis)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2008, complétée par la délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du POS valant élaboration du PLU

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durable qui, conformément à l'article L. 151-5 du même Code, définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales sur la base de l'exposé qui en est fait par le cabinet URBANIS.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

M. Pecqueur : il est indiqué 20 logements à l'hectare, est ce que ce sont des données brutes intégrant notamment les voiries ?

Réponse : Oui cette densité concerne des données brutes. L'objectif est de densifier. Il faut prévoir des constructions à étages comme le prévoit déjà le projet ZAC.

Mme Tortajade: Insister sur le dynamisme de la vie communale (association, activités)

Réponse : ce point sera intégré

Mme Dubois Lambert : Le PLU devra concilier réinvestissement urbain (densification du bâti en centre ancien) et les problèmes de stationnement



COMMUNE DE VALERGUES
PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
Du 07 juin 2017

Réponse : ce point est inscrit au PADD ; le règlement devra ultérieurement définir les obligations en matière de stationnement pour éviter une occupation de l'espace public, notamment en cas d'opérations importantes, sans pour autant constituer un obstacle à la réalisation de ces opérations importantes pour la requalification du centre village.

Mme POHL: le PLU affirme bien la protection des parcs.

Réponse : C'est un des éléments de l'axe 1 ; la commune a la chance d'être pour partie propriétaire de deux parcs importants.

M. Pecqueur : Importance d'affirmer la protection des bois au Nord du territoire communal ;

Réponse : la protection des espaces boisés Nord, qui apparaissent schématiquement au schéma d'illustration du PADD, est affirmée à l'axe 4 du PADD. Des outils réglementaires de protection pourront être mise en œuvre au niveau du règlement du PLU : espaces boisés classés, continuités écologiques..... voire emplacements réservés sur les parcs boisés dont la commune voudrait se rendre propriétaires.

M. Renaud : Prise en compte aspect qualitatif et écologique?

Réponse : Oui, diminution des zones constructibles donc préservation paysagère et reclassement en zone agricole de 18 ha. Une ceinture verte existait déjà dans le précédent POS et cette notion a été reprise dans le PADD présenté ce jour.

M. Renaud : est-il prévu des aménagements pour les déplacements doux (vélo), marquages au sol, rateliers à vélos ?

Réponse : Les déplacements doux seront favorisés

Egalement importance de la gare ferroviaire avec amélioration des parkings la desservant.

M Jean Louis Bouscarain fait part des observations de M Libes qui souhaite une protection accrue des zones boisées en préservant leur traversée par le maintien en départementale de la D 105.

Lui-même souhaite que soient bien identifiés les points forts de ce projet communal : défense du patrimoine, bâti et environnemental, respect des traditions taurines

Il conclut en indiquant que la politique et la philosophie menée dans le cadre de ce dossier est de préserver la nature, garantir une meilleure qualité de vie pour les Valerguois.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

10. Subvention au CCAS

En séance du 25 avril le conseil a voté la répartition des subventions aux associations, la trésorerie demande également de voter l'enveloppe attribuée au CCAS pour l'année 2017 de 3 000 euros.

Pour : 17

Contre : 00

Abstentions: 00

Questions diverses :

Contentieux conjoints Mohamedi

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 Heures 15
Le prochain conseil aura lieu le 05/07/2017*

Le Maire,

